

COMMUNE D' EPREVILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible au secrétariat de la mairie aux horaires d' ouverture.

Le **compte administratif** 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier

Le compte administratif 2021 a été voté le 14 Avril 2022 par le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECKER ; Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetière, location salle polyvalente...), aux loyers des immeubles appartenant à la commune, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 662 483,48 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires 2021 représentent 26,74 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s' élèvent à 592 841,48 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- Dotation Globale de Fonctionnement 2018 : 53 779 € (Dotation Forfaitaire) + 38 089 € (Dotation Solidarité Rurale)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2019 : 52 108 € (Dotation Forfaitaire) + 38 860 €

- (Dotation Solidarité Rurale)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2020 : 50 883 € (Dotation Forfaitaire) + 42 222 € (Dotation Solidarité Rurale)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2021 : 50 336 € (Dotation Forfaitaire) + 29 923,00 € (Dotation Solidarité Rurale)
-

Les trois principaux types de recettes pour notre commune sont :

- Les impôts locaux (montant prévu au budget primitif 2021 :198 432,00 € et montant perçu en 2021 : 204 201,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat et autres participations (montant total prévu au budget primitif 2021 : 172 957,00 € et montant perçu pour 2021 : 210 861,95 €)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles (*locations salle polyvalente, maisons, appartements et locaux commerciaux* : *montant prévu au budget primitif 2021 :101 010,00 € et montant perçu pour 2021 :102 720,72 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	76 160,03 €	Excédent brut reporté 2020	138 921,93 €
Dépenses de personnel	131 047,24 €	Recettes des services	4 707,03 €
Autres dépenses de gestion courante	279 158,07 €	Impôts et taxes	238 804,00 €
Dépenses financières	1 744,01 €	Dotations et participations	210 861,95 €
Dépenses exceptionnelles	1 700,00 €	Autres recettes de gestion courante	102 720,72 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	207,00 €	Recettes exceptionnelles	97 221,52 €
Dépenses imprévues	€	Recettes financières	0
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>490 016,35 €</i>	Autres recettes (atténuation de charges)	944,51 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	102 825,13 €	<i>Total recettes réelles</i>	<i>794 181,66 €</i>
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 223,75 €
Total général	592 841,48 €	Total général	801 405,41 €

Soit un excédent de clôture de 208 563,93 €.

commentaires concernant les données de ce tableau :

Les autres dépenses de gestion courantes comprennent la participation aux dépenses du SIVOS Epreville-Maniquerville-Tourville les Ifs pour un montant de 233 210 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : Taxe progressivement supprimée par la Loi de Finances – taux gelé

- Taxe foncière sur le bâti : 37,39 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,72 %

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances 2020, le conseil municipal a voté uniquement les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36% pour le Département de la Seine-Maritime. Afin que les communes perçoivent le même montant que les années précédentes, un coefficient correcteur (calculé une fois pour toute en 2021) qui neutralisera le montant des recettes sera appliqué. Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales sera neutre.

Par conséquent, lors du vote des taux, le conseil municipal a dû inclure le taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (25,36%) au taux de la commune (12,03%).

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taxe perçue par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 204 201 €

Le montant des allocations compensatrices des exonérations des taxes foncières s'élève à 63 838,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations perçues de l'Etat s'élèvent à 80 259 € (Dotation Global de Fonctionnement DGF).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté 2020	26 702,53	Solde d'investissement reporté positif	
Remboursement d'emprunts	48 181,30 €	FCTVA	49 261,91 €
Dépôts et cautionnements	781,81 €		
Travaux divers (église,	7 160,35 €		

chêneau salle omnisports, peinture et menuiseries bibliothèque) Vélux logement locatif	1 273,80 €		
Opérations d'équipement N°117 Nouveau cimetière	3 711,60 €	Mise en réserves	0
N°119 Accessibilité bibliothèque	2 247,04 €	Cessions d'immobilisations	
N°121 boulangerie	5 982,91 €		
N°60 Voirie	23 580,28 €		
N°80 Acquisitions diverses	1 924,61 €		
N°92 Eclairage public	5 389,22 €		
		Taxe aménagement	37 013,47 €
Autres dépenses		subventions	14 099,56 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 223,75 €	Emprunt	€
		Dépôts et cautionnement reçus	801,81 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	102 825,13 €
Opérations patrimoniales	104 004,62 €	Opérations patrimoniales	104 004,62 €
Total général	238 163,82 €	Total général	308 006,50 €

Soit un excédent de clôture de 69 842,68 €.

Il faut tenir compte également des restes à réaliser 2021 (les dépenses et les recettes de la section d'investissement engagées mais pas encore réalisées) :

Restes à réaliser dépenses : 67 825 € (travaux voirie, église, éclairage public, pose poteaux incendie, achat ordinateurs et matériel divers...)

Restes à réaliser recettes : 4 740 € (subvention)

c) Les principales réalisations de l'année 2021 sont les suivantes :

- fourniture et pose toile tissée sur le talus du nouveau cimetière
- fourniture et pose de 3 cases columbarium
- Travaux accessibilité bibliothèque municipale
- Réparation d' un chéneau de la salle omnisports
- réparation du fronton de l' entrée de l' église
- Fourniture et pose fenêtres logement boulangerie
- pose d' un vélux sur un logement locatif
- Travaux de revêtement de la voirie Route de Saussezemare
- Achat panneaux de signalisation
- Réfection abri bus de l' école
- Remplacement de 2 lampadaires suite sinistre
- Remplacement défibrillateur
- achat 1 tronçonneuse
- Vitrine extérieure bibliothèque

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 9 335,06€ (solde cimetière)
- de la Région :
- du Département : 4 764,50 € (cimetière, solde travaux église)
- Autres (Amendes de Police) :

III. Les données synthétiques du compte administratif 2021 – Récapitulation

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 592 841,48 €
recettes : 662 483,48 €
- Résultat reporté 2020 excédent : 138 921,93 €

soit un excédent de clôture de 208 563,93 Euros

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 211 461,29 €
(restes à réaliser : 67 825,00 €)
recettes : 308 006,50 €
(restes à réaliser : 4 740,00 €)
- Résultat reporté 2020 : déficit : 26 702,53 €

soit un excédent de clôture de 69 842,68 Euros (Excédent de clôture en tenant compte des restes à réaliser : 6 757,68 €)

soit un excédent global de clôture de 215 321,61 Euros en tenant compte des restes à réaliser.

b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population (1 034 habitants) : 473,90 € par personne*
- *Produit des impositions directes/population : 197,49 €*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 633,71 €*
- *Dépenses d' équipement brut / population : 49,58 €*
- *Encours de la dette / population : 152,24 €*
- *DGF / population : 77,62 €*
- *Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : 26,75 %*

c) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 48 181,30 € et le remboursement des intérêts représente 1 971,06 €.

Le montant total emprunté s'élève à 1 744,01 € et le montant du capital restant dû s'élève à 135 996,12 € au 31/12/2021.

Un emprunt s'est achevé en 2021 (emprunt de 23 333,37 € pour l'avance de la TVA pour les travaux de changement des lanternes d'éclairage public)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à EPREVILLE, le 14 Avril 2022

Le Maire, Pascal DONNET



